

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA  
NOUVELLE CALEDONNIE

- - - -

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
30 DEC. 1998
CONTROLE DE LEGALITE

N° 98/04

du 11 DEC. 1998

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
DES EAUX DU GRAND NOUMEA*

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Objet : adhésion de la commune de DUMBEA.

P.J. : 1 annexe

1 projet de délibération


Convaincu à son tour du caractère intercommunal affirmé et urgent de la réalisation d'ouvrages de renforcement des ressources en eau potable des communes du Grand Nouméa, le conseil municipal de Dumbéa a manifesté, par délibération n° 64/98 du 12 novembre 1998 dont copie est jointe au présent rapport, la volonté de cette commune d'adhérer au S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa.

En application des dispositions de l'article L 163-15 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, l'adhésion de la commune de Dumbéa pourra se formaliser selon la chronologie et les modalités suivantes :

- délibération expresse du comité syndical donnant son consentement à l'adhésion,
- notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes syndiquées, en vue d'une consultation des conseils municipaux dans le délai de 40 jours à compter de la notification,
- décision d'admission prise par le haut-commissaire – sauf si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'admission.

L'intérêt réciproque d'une telle mesure n'étant plus à démontrer, il est proposé au comité syndical d'y donner son consentement. Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

LE PRESIDENT



Jean LEQUES

relative à l'adhésion de la Commune de Dumbéa au Syndicat Intercommunal à vocation unique des "Eaux du Grand Nouméa"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

\*\*\*\*\*

20 NOV. 1998

- VU la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le Régime Communal en Nouvelle Calédonie et Dépendances, 5190
- VU la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 4/98 du 25 mars 1998 approuvant le budget 1998,
- VU l'arrêté n° 1368/SCL du 6 août 1998 par lequel le Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle Calédonie a autorisé la création du syndicat à vocation unique dénommé "S.I.V.U. des Eaux du Grand Nouméa",
- VU les statuts de ce syndicat,
- Considérant l'intérêt intercommunal affirmé et urgent qui s'attache à la réalisation et l'exploitation par les communes du Grand Nouméa d'ouvrage de production et de transport en vue d'assurer la ressource pour les trois ans à venir et donc celui de rejoindre le Syndicat à vocation unique dit "des Eaux du Grand Nouméa",

SUR PROPOSITION DU MAIRE

\*\*\*\*\*

DÉCIDE :

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1** : D'adhérer au SIVU des Eaux du Grand Nouméa, actuellement composé des Villes de Nouméa, du Mont Dore et de Païta, dont les statuts ont été agréés par arrêté n° 1368/SCL du 6 août 1998.

**ARTICLE 2** : Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages destinés à la création et au renforcement de nouvelles ressources en eau potable des communes adhérentes.

Son siège est fixé à Nouméa. Il est formé pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3** : La commune accepte les statuts du SIVU, tels qu'ils figurent en annexe et tels qu'ils ont été approuvés par les communes de Nouméa, du Mont-Dore et de Païta et tels qu'ils ont fait l'objet de l'arrêté du Haut-Commissaire de la République.

**ARTICLE 4** : Elle désigne M. Bernard MARANT, Maire de la Ville de Dumbéa et M. Jean-Yves FLEJO, 1er Adjoint au Maire en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité du syndicat.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et au Président du Comité du SIVU des Eaux du Grand Nouméa.

Délibéré en séance publique, le 12 novembre 1998

Extrait conforme

Dumbéa, le 12 novembre 1998

LE MAIRE

B. MARANT

